

Image not found or type unknown



Y a t il des droits à verser en cas d'indivision après divorce

Par **silva**, le **24/04/2008** à **12:08**

En cas de maintien de l'indivision des biens après divorce par consentement mutuel, régime matrimonial communauté, y a t il des droits à verser, et si oui quel pourcentage, ou seulement à régler le montant de la convention d'indivision ? Si une sci existe avant le divorce, cela présente-t-il un avantage fiscal, au regard des droits éventuels à verser, et/ou au regard de la nécessité ou non et du coût de la convention d'indivision ?